

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article, par sa généralité, son affranchissement de toute procédure contradictoire, sa non définition de garanties et recours, est incompatible avec la protection de la vie privée et la législation sur l'informatique et les libertés.